



IFEMA

Institut de Formation en
Médecine Anthroposopique

Journée de formation
en médecine anthroposopique

« On ne peut connaître que ce que l'on aime. Plus la connaissance se veut profonde et complète, plus cet amour doit être puissant et vivant. »,
J.-W. von Goethe

APPORTS DE LA MEDECINE ANTHROPOSOPHIQUE DANS LE SYNDROME METABOLIQUE

Le 1^{er} février 2018 à MONTPELLIER

PROGRAMME

Intervenants : Dr Alain BOURDOT - Dr Charles H. COHEN

- 09:00 – 10:30 **Physiopathologie du syndrome métabolique**
- 10:30 – 11:00 **Pause**
- 11:00 – 12:30 **Substances et thérapeutique de base**
- 12:30 – 14:00 **Déjeuner**
- 14:00 – 15:30 **Résistance à l'insuline et troubles du métabolisme glucidique**
- 15:30 – 16:00 **Pause**
- 16:00 – 17:00 **Troubles du métabolisme lipidique**

Date limite d'inscription :
17 janvier 2018

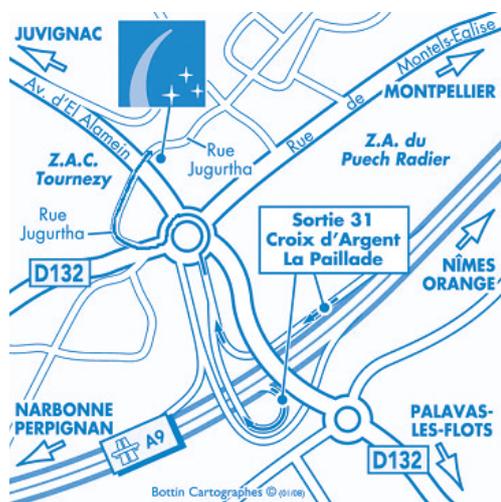
POUR VOUS INSCRIRE

En l'absence d'un nombre suffisant d'inscrits à cette date, la journée sera annulée. Inscrivez-vous en ligne en cliquant **ICI** ou imprimez et remplissez le bulletin d'inscription ci-après et renvoyez-le par courrier avec votre règlement par chèque.

Si vous vous inscrivez dans le cadre de la Formation professionnelle continue, vous avez jusqu'au **4 janvier 2018** pour le faire. N'effectuez pas de règlement, il sera à joindre lors du retour de la convention ou du contrat de formation.

Les inscriptions sans règlement ou sans contrat ne seront pas prises en compte.

LIEU DE FORMATION



Hôtel Kyriad Prestige***
135 rue de Jugurtha – ZAC de Tournezy
34070 MONTPELLIER

Tél. 04 67 64 56 45 - www.hotel-prestige-montpellier.fr

SITUATION / ACCES

EN BUS

Ligne 11, terminus arrêt « Tournezy »

EN VOITURE

Sur l'autoroute A9, prendre la sortie 31 Croix d'Argent / La Paillade. Au premier rond-point, prendre la première sortie (Rue de Montels Église), prendre la première à gauche (Av. de Maurin) puis de nouveau la première à gauche (Rue Jugurtha). L'hôtel est situé à quelques mètres sur la gauche en remontant cette rue.

Pour plus d'information

IFEMA - Secrétariat - BP 62102 - 68059 MULHOUSE CEDEX 2

contact@ifema.fr - Tél. 03 67 26 03 97 - Site web : www.ifema.fr

L'IFEMA est un prestataire de formation enregistré sous le numéro 44 68 02712 68. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Apports de la médecine anthroposophique dans le syndrome métabolique

Le 1^{er} février 2018 au Kyriad Prestige - MONTPELLIER

Date limite d'inscription : 17 janvier 2018

Je soussigné(e) : Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville
Tél.
E-mail

(Les supports de formation seront envoyés à cette adresse avant la journée)

Profession : Docteur en médecine Docteur en chirurgie dentaire Docteur vétérinaire
 Sage-femme Docteur en pharmacie Etudiant en année
de

Merci de nous indiquer votre année d'installation :

Souhaite m'inscrire à la journée du 1^{er} février 2018 à Montpellier

Frais de participation :

Inscription jusqu'au 17 janvier* : Avec repas 120,00 € Sans repas 100,00 €
Inscription à partir du 18 janvier* ou règlement sur place : Avec repas 140,00 € Sans repas 120,00 €

(*cachet de la Poste faisant foi)

Si votre choix est «Avec repas», merci de préciser votre type d'alimentation :

(Votre choix est définitif à l'inscription et ne pourra pas être modifié sur place)

Traditionnel Végétarien avec poisson Végétarien sans viande ni poisson

Intolérances :

 Si vous désirez que cette formation soit considérée comme **Formation professionnelle continue**, vous devez remplir et signer avec l'IFEMA un Contrat de formation professionnelle, si vous êtes indépendant(e). Si vous êtes salariée, votre employeur doit signer avec l'IFEMA une Convention de formation professionnelle.

Je suis indépendant(e) et souhaite que l'IFEMA me fasse parvenir par email un *Contrat de formation professionnelle*. Dans ce cas, veuillez nous faire parvenir votre bulletin d'inscription (de préférence par email) **au plus tard le 4 janvier** compte tenu du délai de traitement du dossier et d'un délai légal de rétractation de 10 jours. Ne joignez pas de chèque maintenant. Le règlement par chèque sera à joindre lors du retour du contrat de formation et encaissé le jour de la formation.

Je suis salarié(e) et souhaite que l'IFEMA me fasse parvenir par email une *Convention de formation professionnelle* pour signature par mon employeur. Dans ce cas, veuillez nous faire parvenir votre bulletin d'inscription (de préférence par email) **au plus tard le 4 janvier** compte tenu du délai de traitement du dossier. Ne joignez pas de chèque maintenant. Le règlement par chèque sera à joindre lors du retour de la convention de formation et encaissé le jour de la formation.

Merci de nous indiquer ci-dessous les coordonnées de votre employeur :

Employeur
Adresse
Code postal Ville
Tél.
E-mail

Inscription à retourner avec votre règlement par chèque à :

IFEMA - Secrétariat - BP 62102 - 68059 MULHOUSE CEDEX 2

contact@ifema.fr - Tél. 03 67 26 03 97

Site web : www.ifema.fr

**Lu et approuvé, cette page et les conditions générales,
signature, date :**

CONDITIONS GENERALES

CHAMP D'APPLICATION

Toute demande d'inscription à une formation de l'IFEMA implique l'acceptation des présentes conditions générales.

DOCUMENTS

L'IFEMA fournit au participant des factures acquittées en fonction des dates d'encaissement des chèques.

Pour les formations à l'année, l'IFEMA fournit au participant une attestation de participation à la formation à l'issue de celle-ci.

TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

Les tarifs sont indiqués TTC sur le bulletin d'inscription.

Les journées de formation isolées sont réglables en un seul chèque, encaissé le jour de la formation.

Les formations sur trois ans sont réglables pour l'année universitaire (septembre à juillet) et éventuellement réglables en plusieurs chèques signés et datés de la date de la demande d'inscription. Les modalités sont précisées sur le bulletin d'inscription. En cas de chèque unique, celui-ci est encaissé à la date du premier jour de formation. Les chèques multiples sont encaissés à plusieurs dates échelonnées sur la période de formation indiquées sur le bulletin d'inscription ; le premier chèque est encaissé le jour de la première journée de formation.

Les séminaires sont réglables en un seul chèque, encaissé le jour de la première journée.

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, un Contrat de formation ou une Convention de formation doit être signée entre le participant ou son employeur et l'IFEMA. Les modalités de règlement sont précisées dans les termes du document contractuel et prévalent sur toute autre disposition. Chaque chèque donne lieu à l'établissement d'une facture acquittée émise le jour de l'encaissement du chèque.

INSCRIPTION

Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement ou de la signature d'un contrat de formation sont acceptées. Les chèques post-datés ne sont pas acceptés.

En fonction du type de formation, l'IFEMA peut exiger un justificatif de qualification professionnelle et refuser l'inscription en l'absence de justification satisfaisante.

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, l'inscription est considérée comme valide à la date de signature de la Convention de formation, ou pour les indépendants à l'issue du délai légal de dix jours à partir de la signature du Contrat de formation.

La date limite d'inscription est indiquée sur le bulletin d'inscription. Passée cette date, l'acceptation de l'inscription est à la discrétion de l'IFEMA.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute demande d'annulation par le participant doit être notifiée par écrit à l'IFEMA.

Conditions de remboursement :

si annulation avant J-15 : remboursement total

si annulation entre J-15 et J-5 : remboursement à 50 %

si annulation après J-5 : pas de remboursement

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, les modalités d'annulation et de remboursement sont précisées dans les termes du document contractuel et prévalent sur toute autre disposition.

L'IFEMA peut annuler une formation avant son début si les conditions de sa réalisation ne sont pas réunies. Le participant sera prévenu au plus tard 15 jours avant la date prévue de début de la formation.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation et documents pédagogiques éventuellement remis aux participants, ainsi que les enregistrements éventuellement autorisés des formations sont destinés à l'usage personnel du participant et restent propriété intellectuelle de l'IFEMA. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des formations de l'IFEMA. Les participants ne sont pas autorisés à les diffuser ni à les transmettre sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, en l'absence d'une autorisation écrite de l'IFEMA.

RESPONSABILITÉ

L'IFEMA et ses intervenants déclinent toute responsabilité envers les conséquences de prescriptions et actes médicaux effectués par les participants aux formations.

CONFIDENTIALITÉ

L'IFEMA s'engage à traiter comme confidentiel tout document ou toute information personnelle concernant le participant, à n'en faire usage que dans le cadre des formations de l'IFEMA et à ne les communiquer à quiconque y compris à d'autres participants aux mêmes formations qu'avec l'accord écrit du participant.

DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse est la seule compétente pour régler le litige.